



**Personnels en fonction dans les services centraux et déconcentrés du MEN
y compris les établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés (6) et (7)**

		Comité technique ministériel de l'éducation nationale	Comité technique de proximité (centrale ou académique en fonction de l'affectation)	Commission administrative paritaire nationale	Commission administrative paritaire locale	Commission consultative paritaire nationale, locale ou de centrale en fonction de l'affectation
Agents titulaires :						
Personnels ADMINISTRATIFS	Administrateurs civils			CAP Ministère		
	Conseillers d'administration scolaire et universitaire				(2)	
	Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)					
	Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)					
	Adjointes d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)					
Personnels d'ENCADREMENT	Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)					
	Inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN)					
	Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)					
	Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)					
	Personnels de direction					
	Directeurs d'EREA, et d'ERPD (4)					
	Directeurs de SEGPA (4)					
Personnels ENSEIGNANTS	Professeurs de chaires supérieures					
	Professeurs agrégés					
	Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement					
	Professeurs de lycée professionnel					
	Professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement EPS					
	Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)					
	Conseillers principaux d'éducation (CPE)					
	Directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO) et conseillers d'orientation psychologues (COPSY)					
	Professeurs des écoles et instituteurs					
Personnels des BIBLIOTHÈQUES	Conservateurs généraux des bibliothèques					
	Conservateurs des bibliothèques					
	Bibliothécaires					
	Bibliothécaires adjoints spécialisés					
	Assistants des bibliothèques					
	Bibliothécaires assistants spécialisés					
	Magasiniers des bibliothèques					
Personnel ITRF	Ingénieurs de recherche					
	Ingénieurs d'études					
	Assistants ingénieurs					
	Techniciens de recherche et de formation y compris les ex TECH LABO (3) et (5)					
	Adjointes techniques de recherche et de formation y compris les ex ATL et ex ATAC (3) et (5)					
Personnels SOCIAUX	Médecins de l'éducation nationale					
	Infirmiers et infirmières du ministère de l'éducation nationale					
	Conseillers techniques de service social (CTSS)					
	Assistants de service social				(2)	
Personnels TECHNIQUES	Techniciens de laboratoire > se reporter à la section personnels ITRF					
	Adjointes techniques de laboratoire (ATL) > se reporter à la section personnels ITRF					
	Techniciens de l'éducation nationale					
	Adjointes techniques d'administration centrale > se reporter à la section personnels ITRF					
	Adjointes techniques d'établissement d'enseignement du ministère de l'éducation nationale (ATEE) non détachés dans les collectivités territoriales					
Agents non titulaires :						
	Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et d'orientation					
	Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé					
	Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/maitres d'internat/surveillants d'externat)					

(1) sauf pour les personnels affectés à l'administration centrale et en Guyane

(2) scrutin dans l'académie d'Aix-Marseille

(3) le décret de fusion des corps est en vigueur depuis le 1er septembre 2011, le vote s'effectuera dans le corps des ATRF

(4) Les agents publics nommés dans l'emploi de directeur d'EREA, d'ERPD et de SEGPA sont également électeurs, au-delà des scrutins pour lesquels ils votent en qualité d'agents titulaires, à la commission consultative paritaire

(5) seulement ceux affectés en EPLE.

(6) Les personnels en fonction dans les Ecoles Européennes ainsi que dans la Principauté d'Andorre sont électeurs au CT de proximité de Strasbourg pour les premiers et de Montpellier pour les seconds.

(7) les stagiaires sont électeurs aux comités techniques ministériel et de proximité et ne sont pas électeurs aux CAP sauf s'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps pour lequel les élections sont organisées